



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-15

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-15-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L 2122-4 et L 2122-7 sur renvoi des articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu, les articles L 273-6, L 273-11 du Code électoral,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à compter des élections municipales de mars 2020,

Conformément à l'article L 273-6 du code électoral et consécutivement aux élections municipales et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, les communes d'Apt, Bonnieux, Céreste, Gargas, Gault, Roussillon, Saint-Saturnin-lès-Apt ont élus leurs conseillers communautaires en même temps que les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau des communes : d'Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Gignac, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Sivergues, Viens et Villars,

Considérant, le courrier en date du 28 mai 2020 de Christian RUFFINATTO portant démission de sa qualité de conseiller communautaire,

Considérant, le courrier en date du 7 juin 2020 de Xavier ARENA portant démission de sa qualité de conseiller communautaire,

Considérant, les courriers en date du 7 juin 2020 de Patricia HAESEVOETS, de Laure COELHO-COSTA, de Marie-Eve PETIT-DE-LA-RHODIERE et de Patrick ACHARD portant démission de leur qualité de conseiller communautaire suppléant,

Considérant, le courrier en date du 6 juillet 2020 de Mme Hélène BEAUSSAC portant démission de sa qualité de conseillère municipale,

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers élus par les communes et il est proposé au conseil de les installer dans leur fonction de conseillers communautaires.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Déclare installer les 48 membres du conseil communautaire suivants :

| COMMUNES | Titulaires | Suppléant |
|---------------------------|--|--------------------------|
| APT | Dominique SANTONI Jean AILLAUD Émilie SIAS Cédric MAROS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Véronique ARNAUD-DELOY André LECOURT Laurence GRÉGOIRE Jean-Louis CULO Dominique THEVENIEAU Céline CELCE Christophe CARMINATI | |
| AURIBEAU | Roland CICERO | Sonia DUHAYER |
| BONNIEUX | Pascal RAGOT Évelyne BLANC | |
| BUOUX | Amélie PESSEMESE | Hervé PLANCHON |
| CASENEUVE | Gilles RIPERT | Jean Marcel GUIGOU |
| CASTELLET-EN-LUBERON | Roger ISNARD | Anne-Cécile ERTLÉ |
| CÉRESTE | Gérard BAUMEL | Céline MALLEGOL |
| GARGAS | Laurence LE ROY Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS | |
| GIGNAC | Sylvie PASQUINI | Gilles FERRAND |
| GOULT | Didier PERELLO | Mauricette CENCIARELLI |
| JOUCAS | Lucien AUBERT | Maurice JEAN |
| LACOSTE | Mathias HAUPTMANN | Patricia LOUCHE |
| LAGARDE D'APT | Elisabeth MURAT | Maryse BONNET |
| LIoux | Francis FARGE | Patrice FOURNIER |
| MÉNÉRBES | Patrick MERLE | Bruno CHABERT |
| MURS | Christian MALBEC | Bruno VAYSON DE PRADENNE |
| ROUSSILLON | Gisèle BONNELLY | Gérard DEBROAS |
| RUSTREL | Pierre TARTANSON | Philippe ESCOFFIER |
| SAIGNON | Jean-Pierre HAUCOURT | Jean-Pierre BOYER |
| SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON | Charlotte CARBONNEL | Pascal DELAN |
| SAINT-PANTALÉON | Luc MILLE | Évy JOBIN |
| SAINT-SATURNIN-LÈS-APT | Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD | |
| SIVERGUES | Martine CALAS | José DEVAUX |
| VIENS | Frédéric ROUX | Viviane DARGERÉ |
| VILLARS | Sylvie PEREIRA | Christophe CASTANO |

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-15-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.